

REGLEMENT D'ARCHITECTURE ET DE DECORATION

CABINET DECO PLUS
13 RUE DE FOURQUEUX, SAINT GERMAIN EN LAYE – France
Tél +33 (0)9 67 78 93 85
europainarchi@free.fr

LES NORMES DE PRESENTATION ET D'AMENAGEMENT DES STANDS

- Le « Règlement d'Architecture » d'Europain & Intersuc recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Ces normes intègrent également les règles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et expositions et sont recensées dans le guide de l'exposant.
- Tous les aménagements et décors des stands doivent respecter le « Règlement d'Architecture »

DATE DE REMISE DES PROJETS

- Les projets devront être soumis par courrier ou sur rendez-vous au plus tard **le 29 décembre 2017** auprès du service architecture d'Europain & Intersuc et devront obligatoirement comporter les éléments suivants en deux exemplaires :
 - Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelle, de cotes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allées).
 - Plan en « coupes » avec les mentions d'échelle, de cotes et de hauteurs des volumes projetés
- Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et a fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture pourra être démonté aux frais de l'exposant.

DATE DE MONTAGE ET DE DÉMONTAGE DE LA MANIFESTATION

Lieu	Dates de montage Heures de démarrage/d'achèvement	Dates de démontage Heures de démarrage/d'achèvement
HALL 6	A partir du lundi 29 janvier à 14h	Mardi 6 février de 18h30 à 24h Mercredi 7 février de 7h à 20h Jeudi 8 février de 7h à 12h

SOMMAIRE

A - Caractéristiques des halls

- Situation d'EUROPAIN & INTERSUC 2018
- Accès dans les halls
- Sols, parois, piliers des halls
- Caniveaux de distribution des fluides
- Dégradations
- Allées
- Accrochages
- Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixes
- Postes d'incendie RIA

B - Fournitures comprises dans le prix de location de l'emplacement nu

- Traçage
- Numéro de stand au sol

C - Fournitures non comprises dans le prix de location de l'emplacement nu

- Planchers
- Cloisons
- Bardages périphériques

D - Hauteur des stands, retraits et ouvertures sur allées

- Hauteurs
- Ouvertures sur allées
- Retracts
- Les stands réutilisés

E- Signal/enseignes

- Structure
- Ballons captifs
- Sonorisation et enseignes lumineuses
- Ecran télé (murs d'écrans)

F - Estrades et plafonds

- Estrades
- Plafonds

G - Etage

- Attestation de conformité aux normes de sécurité
- Surface
- Charge d'exploitation
- Escaliers
- Protection contre l'incendie
- Transparence des élévations des étages
- Plafonds

H - Cuisines/dégustations

- Dégustations
- Cuisines sur les stands
- Caractéristiques des hottes

Important

Chaque projet devra avant construction être soumis au Service Architecture d'EUROPAIN & INTERSUC qui autorisera, ou non, la réalisation sur le salon

A - CARACTERISTIQUES DES HALLS

1. Situation d'EUROPAIN & INTERSUC 2018

EUROPAIN & INTERSUC se tiendra dans le hall 6 du Parc d'Expositions de Paris Nord Villepinte du 3 au 6 février 2018.

2. Accès dans le hall

Le hall 6 ne comporte qu'un rez-de-chaussée, sans limite de surcharge. Il est accessible de plein pied par des portes latérales. Les véhicules ne sont pas autorisés à y pénétrer. Des parkings à proximité immédiate du hall sont à la disposition des installateurs pendant le montage et le démontage du salon.

3. Sols, parois, piliers des halls

Sols, parois, piliers du hall sont en béton ou métal laqué ou habillés de bardages bois. Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

4. Caniveaux de distribution des fluides

La distribution des fluides dans le hall est assurée par un ensemble de caniveaux. Les caniveaux sont entièrement fermés par des plaques de fonte qu'il est interdit de manipuler. Seule la société d'exploitation du parc des expositions est habilitée à utiliser ces caniveaux.

5. Dégradations

Les exposants sont responsables pour eux-mêmes et pour les entreprises travaillant pour leur compte de tous les dégâts et dommages occasionnés aux constructions du bâtiment lors du transport, de l'installation ou de l'enlèvement de leur matériel.

6. Allées

Les exposants devront laisser les allées libres de toutes canalisations, câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur. Par contre, les canalisations et câbles répondants aux exigences d'EUROPAIN & INTERSUC ou des Services de Sécurité pourront passer sur l'emplacement des stands si besoin est. D'autre part, pendant le salon, les exposants et leur personnel ne doivent pas obstruer les allées, ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

7. Accrochages

Les accrochages à la charpente du hall sont réalisés par les services techniques du parc d'expositions. Les demandes doivent être effectuées directement auprès du service exposants du parc au + 33 (0) 1 40 68 16 16. Dans tous les cas, les éléments suspendus devront respecter les règles d'architecture d'EUROPAIN & INTERSUC 2018.

8. Commandes de désenfumage et postes d'incendie fixes

Sur les bardages de périphérie ou les poteaux, sont placées des commandes de désenfumage ou des extincteurs. Ils sont mentionnés sur les plans. Attention, ils doivent rester dégagés de façon permanente. Le balisage de ces installations doit rester visible.

9. Postes d'incendie RIA

Ce sont des postes d'incendie situés sur les poteaux en milieu ou en périphérie de stand. Ils doivent être parfaitement dégagés.

B - PRESTATIONS TECHNIQUES COMPRISES

Dans le prix de location de l'emplacement :

- le traçage au sol,
- une plaque au sol comportant le numéro du stand

C - PRESTATIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES (A LA CHARGE DE L'EXPOSANT)

1. Planchers

Les planchers sont prévus pour supporter une charge répartie de 500kg/m². Ils doivent tenir compte, pour les branchements d'eau, d'électricité et de téléphone, de la localisation des caniveaux mentionnés sur le plan. Pour tous les stands mettant en œuvre un plancher ou tout autre type de revêtement susceptible de créer un ressaut supérieur ou égal à 2cm, il est fortement conseillé d'aménager un ou plusieurs plans inclinés pour permettre l'accès des stands aux personnes à mobilité réduite (conformité avec la réglementation). La pente normale devra être de 5 % maximum avec une largeur minimale de 1 mètre. En cas d'impossibilité, deux cas sont tolérés exceptionnellement : 8 % sur une longueur inférieure à 2m et 12 % sur une longueur inférieure à 50 cm.

2. Cloisons

Les cloisons de mitoyenneté et de fond ne sont pas fournies par l'organisateur en cas de stand nu. Elles peuvent être commandées au même titre que d'autres aménagements complémentaires de stand auprès de GI events Exhibitions au + 33 (0) 4 72 22 31 41

3. Bardages périphériques et poteaux

Les bardages périphériques et poteaux ont une hauteur de 3.00 m. Ils peuvent être utilisés en totalité par les exposants pour y accrocher enseignes ou éléments de décoration. Tout élément fixé par agrafage devra être déposé en en d'exposition par les soins de l'exposant et le bardage débarrassé des agrafes. A défaut, la remise en état sera facturée à l'exposant.

D- HAUTEUR DES STANDS, RETRAITS ET OUVERTURES SUR ALLEES

Les constructions des stands doivent être effectuées en tenant compte des prescriptions suivantes :

- Constructions et décors : hauteur maximale 5.00 m
- Enseignes et ponts lumière : hauteur maximale : 6.00 m
- Elingues : point haut à partir du sol : 6.30 m

1. Hauteurs et retraits exprimés à partir du sol du bâtiment.

- Cloisons mitoyennes hauteur 3 m (Attention : les cloisons fournies par l'organisateur ont une hauteur de 2.50 m / cas des stands équipés)
Cloisons ou éléments de construction en bordure des allées < ou égal 3.00 m sans retrait par rapport aux allées.
- Cloisons ou éléments de construction de plus de 3.00 à 5.00 m un retrait de 1 m par rapport aux allées et les stands voisins.
- Mitoyenneté : les cloisons donnant sur les stands mitoyens devront être lisses, unies, peintes en blanc ou recouvertes de textile mural blanc ou gris **sans aucun type de signalisation, câblage.**

2. Aménagements en façades / Ouvertures sur allées

Tout aménagement en façade de stand donnant sur une ou plusieurs allées devra respecter une fermeture maximale de 50 % sur chacune des faces et sans dépasser 6.00 m linéaires en continu. Les parties vitrées, rideaux, voilages, adhésif dépoli ... ne seront pas considérés comme des ouvertures. **Seules les cloisons mi-hauteur seront acceptées et à une hauteur maximale de 1.30 m.**

Murs d'images : retrait de 2.00 m par rapport aux allées et stands voisins

3. Produits de ventes

Les produits de ventes type façades de magasins, rayonnage, présentoirs, vitrines réfrigérées ou autres peuvent être installés en respectant les hauteurs et retraits.

Machines en fonctionnement : voir le règlement de sécurité de votre guide.

4. Les stands réutilisés

Ils sont soumis au Règlement d'Architecture et de Décoration d'EUROPAIN & INTERSUC comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et les hauteurs demandés.

E - SIGNAL/ENSEIGNES

1. Structure

Les organisateurs entendent par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Le signal est limité à 6.00 m de hauteur à partir du sol et doit être édifié en retrait d'au moins 1.00 m par rapport aux stands voisins.

La hauteur du signal élingué est limitée dans l'espace situé entre 4.00 m et 6.00 m à partir du sol du bâtiment.

Les structures auto portées devront respecter 1.00 m de retrait par rapport aux stands voisins et allées. Les totems ou colonnes seront autorisés en bordure des allées et sur une largeur de 1.00 m maximum sans être relié par un bandeau en partie haute. La hauteur doit être de 5.00 m maximum.

2. Ballons captifs

Les ballons gonflés à un gaz plus léger que l'air et servant de signal devront respecter les hauteurs et retraits autorisés. La longueur de leurs attaches devra être définitive. Le non-respect de cette obligation autorisera le salon EUROPAIN & INTERSUC à procéder à l'enlèvement de ceux-ci.

3. Sonorisation et enseignes lumineuses

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément du salon EUROPAIN & INTERSUC qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

4. Ecrans télé (et murs d'écrans)

Les écrans télé constituant un mur d'images situés à maximum 6 m de hauteur sont considérés comme enseignes clignotantes et interdits s'ils ne respectent pas un retrait de 2 m par rapport à l'allée. Leur puissance sonore est limitée à 80 dbA.

F - ESTRADES ET PLAFONDS

1. Estrades

Les stands comportant des estrades ou jeux de niveaux doivent soumettre à des prescriptions spéciales qui leur seront fournies sur demande. Hauteur limitée à 0.90 m.

2. Plafonds

Dans le texte qui suit :

M0 signifie « incombustible »

M1 signifie « non inflammable à titre permanent »

M2 signifie « difficilement inflammable »

M3 signifie « moyennement inflammable »

M4 signifie « facilement inflammable ».

En règle générale, les plafonds pleins sont interdits. Toutefois, sont tolérés en couverture des stands :

- Des éléments alvéolés genre « Claustra » en matériaux M0 ou M1,
- Des éléments alternés en matériaux M0 ou M1 disposés en « damier » de manière à constituer un plafond largement ajouré (50%),
- Des bandes verticales en matériaux minces M0 ou M1 espacées d'au moins 0.20m,
- Des bandes horizontales en matériaux M0 ou M1 à condition que leur largeur ne soit pas supérieure à 1m et qu'elles soient séparées par un espace libre au moins égal à la largeur des bandes,
- Des plaques perforées en matériaux M0 ou M1 à condition que les ouvertures correspondent à 50% de la surface des plaques,
- Des tissus à larges mailles, n'offrant qu'une résistance limitée au passage de l'eau. Ces tissus doivent être au moins M0 ou M1.

IMPORTANT : Classement conventionnel des matériaux à base de bois (Arrêté du 30 juin 1983). Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégories M3 :

le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14mm,

le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm,

les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattes, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18mm.

G - ETAGES

L'exposant qui souhaite édifier un étage sur son emplacement doit faire une demande préalable d'autorisation de construire au plus tard le 1^{er} décembre 2017 auprès du cabinet Déco Plus.

Cette demande doit également être adressée à EUROPAIN & INTERSUC 2018 / GI events Exhibitions – CS 50056 – 69285 Lyon CEDEX 02– France. Elle devra être accompagnée d'un chèque de 219 €HT par m² d'étage à construire au-delà de 25 % de la surface au sol du stand, et viendra en déduction du droit de construction final après calcul définitif des m² d'étage et autorisation d'édification par la société Déco Plus.

1. Attestation de conformité aux normes de sécurité

Dès réception de l'autorisation de construire et en fonction de la surface accordée, l'exposant établira son projet et l'adressera au Service Architecture du salon EUROPAIN & INTERSUC qui le visera pour accord définitif et se chargera d'en remettre un exemplaire au service de sécurité. En conséquence, les plans détaillés du stand et de l'étage devront être envoyés en double exemplaires pour approbation. Ces projets devront tenir compte, entre autres, des dispositions prévues aux articles relatifs aux hauteurs et retraits.

IMPORTANT : Pour les éléments pleins horizontaux tels que les planchers d'étages et plafonds pleins, le retrait doit être de 1.00m par rapport aux cloisons mitoyennes afin de laisser une distance minimum de 4.00 m entre deux stands à étage ou plafonds pleins. Les bandeaux ne doivent pas dépasser 2.50 m au-dessus du plancher. Si ce bandeau doit recevoir une enseigne ou un sigle dépassant la hauteur de 2.50 m, cet élément doit respecter le retrait demandé, notamment en mitoyenneté.

2. Surface

300 m² maximum pour l'étage proprement dit. Un seul niveau d'étage est autorisé.

3. Charge d'exploitation

250 kg/m² pour les étages de moins de 50m². 350 kg/m² pour les étages de plus de 50m².

IMPORTANT : Les exposants fourniront la note de calcul de leur stand à étage et feront procéder à la vérification de celui-ci pendant le montage par un bureau de contrôle agréé.

Le cabinet ATH Tel. +33 (0) 4 78 49 49 34 – Fax +33 (0) 4 78 49 41 39 – peut fournir sur demande une liste de bureaux de contrôles agréés de la région parisienne. Ces dossiers seront à présenter impérativement à la Commission de Sécurité lors de son passage pour l'autorisation de l'ouverture de l'étage au public.

4. Escaliers

Nombre d'escaliers par étage et largeur minimum :

Les étages doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

Jusqu'à 19m² : 1 escalier de 0.90m,

De 20 à 50m² : 2 escaliers, l'un de 0.90m, l'autre de 0.60m

De 51 à 100m² : soit 2 escaliers de 0.90m, soit 2 escaliers, l'un de 1.40 et l'autre de 0.60m

De 101 à 200m² : 2 escaliers, l'un de 1.40, l'autre de 0.90m

De 201 à 300m² : 2 escaliers de 1.40 m. Ne peuvent être comptés dans le nombre de sorties et d'unité de passage que les escaliers dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5m au moins.

Les issues doivent être signalées par la mention « Sortie » en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

Les escaliers droits

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les arches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier. La hauteur des marches doit être de 13 cm au minimum et de 17 cm au maximum : leur largeur doit être de 28 cm au moins et de 36 cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation $0.60 < 2H + G < 0.64m$

Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche. Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers : dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre. Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante. Ceux d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

Les escaliers tournants

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0.60 du noyau ou du vide central doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent. De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0.42m. Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

Les escaliers :

- Une unité de passage : $A > 28 \text{ cm} / B < 42 \text{ cm}$
- Deux unités de passage : $A > 28 \text{ cm} / B < 42 \text{ cm}$

Les escaliers comportant à la fois des parties droites et des parties tournantes. Dans la mesure où un escalier respecte dans ses différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies ci-dessus, cet escalier est à considérer comme conforme aux réglementations en vigueur et par conséquent, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

Garde-corps et rampes d'escalier

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire. Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres dits « sécurité » sont interdits.

Emplacement

Tout escalier doit être situé à 1 mètre ou plus des cloisons mitoyennes du stand, afin de ne pas permettre de vue directe sur le stand voisin. Lorsque deux escaliers sont nécessaires, ils doivent être diamétralement opposés.

5. Protection contre l'incendie

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinction, à savoir : un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier et un extincteur de type CO₂, placé près du tableau électrique. Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50m², des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

6. Transparence des élévations des étages

Les étages peuvent servir de signal tout en restant ajourés. Les façades des étages ne peuvent être occultées qu'à 50 % maximum. Les façades d'étage restantes seront traitées en garde-corps répondant aux normes de sécurité.

7. Plafonds

Les étages ne doivent pas être couverts d'un plafond plein ou d'un velum. Garde-corps normes NFP 01-012

H – CUISINES - DEGUSTATIONS

1. Dégustations

Les dégustations en bordure d'allées sont formellement interdites. Si l'exposant prévoit des dégustations, elles ne pourront avoir lieu qu'à l'intérieur du stand.

2. Cuisines sur les stands

L'installation temporaire d'appareils de cuisson liés à des démonstrations devra répondre aux exigences des articles T31T36 et T38-1 et faire l'objet d'une demande de matériel en fonctionnement.

Dans le texte qui suit :

M0 signifie « incombustible »

M1 signifie « non inflammable à titre permanent »

M2 signifie « difficilement inflammable »

M3 signifie « moyennement inflammable »

M4 signifie « facilement inflammable ».

Dans toutes les cuisines

Le sol (ou table) supportant les appareils de cuisson doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux M0. Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie. Si ces appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur de un mètre au droit de l'appareil. Les compteurs électriques doivent être distants de un mètre au moins des points d'eau. Chaque aménagement doit être équipé d'un ou plusieurs extincteurs.

Stand ayant une cuisine de plus de 20 kw :

La cuisine doit être située dans un local ou un module coupe-feu 1 heure avec porte coupe-feu 1/2 heure. Le conduit d'évacuation des fumées et des buées doit être coupe-feu 1 heure avec mise en place d'un extracteur 400 ° C pendant une heure.

Stand ayant une cuisine dont la puissance cumulée des appareils est inférieure à 20 kw :

Disposer pour chaque restaurant une hotte couvrant l'ensemble des appareils de cuisson

Prévoir pour chaque restaurant un organe de coupure générale de la totalité des appareils de cuisson (éventuellement un pour le gaz et un pour l'électricité). Ces organes devront être signalés et facilement accessibles.

Les appareils de cuisson devront être soit installés à 0.50 mètres au moins des parois de la cuisine, soit isolés par la mise en place d'un matériau incombustible sur les parois.

Les tuyaux de gaz souples de raccordement des appareils devront être renouvelés à la date limite d'utilisation. Fournir à la Commission de Sécurité une attestation obligatoire relative à la puissance installée.

3. Caractéristiques de hottes

En conformité avec le règlement sanitaire les buées et fumées doivent être reprises par une hotte à trois filtres (tissus métalliques, media ou électrostatiques à charbon actif).

ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Pour les stands ayant un plancher d'une hauteur supérieure à 2.5 cm, il est nécessaire de réaliser un accès pour les personnes à mobilité réduite. Cet accès devra être d'une largeur minimale de 0.90 m avec un pourcentage de pente inférieure à 5%.

